



VILLE DE SAINT GOBAIN

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 NOVEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures trente.

Le Conseil municipal de SAINT-GOBAIN, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Frédéric MATHIEU, Maire de SAINT-GOBAIN.

Etaient présents :

M. Frédéric MATHIEU, *Maire*,
Mme Fabienne BLIAUX, M. Éric ANTOINE, Mme Graziella JACQUEMONT, M. François ECK, *Adjoints*,
M.M. Jean-Luc VAN BRABANT, Philippe WUIARNESSON, Vincent DERING, François VANDENBERGUE,
Robert FROMENTIN, Mme Laëtitia CARPENTIER, *Conseillers municipaux*.

Représentées :

M. Jean-François COUVREUR par M. Philippe WUIARNESSON
Mme Marie-Christine SCOTH par Mme Fabienne BLIAUX
Mme Hélène PERDRIEU par M. Eric ANTOINE
Mme Céline SIMON par M. François ECK
Mme Amandine GASPARD par Mme Graziella JACQUEMONT
Mme Nicole DEZ par M. Frédéric MATHIEU
Mme Caroline VARLET par M. FROMENTIN

Absent non excusés :

M. Guy PAQUIN

M. Eric ANTOINE ayant été désigné comme Secrétaire de séance, a accepté de remplir ces fonctions.

Assiste à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Joaquim BONET, Secrétaire général.

Et a examiné l'ordre du jour suivant :

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal par 18 voix Pour.

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 SEPTEMBRE 2018.

2) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR -

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

QUESTION N° 11 - FONDS DE CONCOURS 2018 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » - ACQUISITION D'UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE ROUTE DE FRESSANCOURT

3) CONVENTION ETABLIE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE ET LA COMMUNE DE SAINT-GOBAIN - IMPLANTATION DES DISPOSITIFS RALENTISSEURS DE TYPE ECLUSES SUR LA RD N°7

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, la convention établie entre le Conseil départemental de l'Aisne et la Commune, qui autorise la collectivité à implanter des dispositifs ralentisseurs de type écluse sur la RD n° 7 en agglomération et qui détermine les conditions d'occupation du domaine public routier départemental ainsi que les modalités d'entretien de ces aménagements de sécurité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 1 abstention (Vincent DERING), 1 voix contre (François VANDENBERGUE) et 17 voix pour :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Aisne.

4) IMPLANTATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE ORANGE

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu une demande de l'opérateur ORANGE pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la Commune.

Il informe que la société ORANGE ne souhaite pas se raccorder sur une antenne du relais SFR/FREE mais sollicite le Conseil municipal pour implanter un nouveau relais de radiotéléphonie sur la parcelle communale AS n°32, près du cimetière.

Il rend lecture d'un projet de bail pour la location d'une partie de la parcelle AS n°32 pour l'implantation d'un relais composé :

- D'un pylône treillis d'une hauteur de trente-six mètres destiné à recevoir trois antennes, - d'une armoire technique située au pied du pylône, - de câbles nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements.

L'emprise de cette installation serait d'environ 35 m². Le loyer annuel lié à l'occupation de ce terrain a été fixé à 2 000 € nets pour la période prenant effet à la date de signature du bail.

Le présent bail est consenti pour une durée de 12 ans. Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail n° 00026704A1 avec la Société ORANGE.

5) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES « VEOLIA EAU » EXERCICE 2017

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activités transmis par le Syndicat des Eaux de « SINCENY-AUTREVILLE », exercice 2017 de « VEOLIA EAU ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le rapport annuel d'activités « VEOLIA EAU » - Exercice 2017.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités « VEOLIA EAU » Exercice 2017.

6) CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE POUR LES ANNEES 2019 A 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la proposition de la Société Protectrice des Animaux « SPA » de signer une convention annuelle pour héberger et éventuellement, sans adoption, euthanasier les animaux qui auraient été récupérés par la commune en état de divagation au sens de l'article L.211.23 du Code rural.

Cette convention est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. Le présent marché est conclu selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article 30-1-8° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (décret MP).

Le contrat est conclu pour une période d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable deux fois un an sauf dénonciation par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois, avant la fin de l'exercice civil.

Le montant annuel forfaitaire de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à 2 900 € TTC par an à partir de 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE VALIDER la convention proposée par la SPA, prévoyant l'accueil des animaux sans ramassage, pour un montant de 2 900 € pour l'année 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

7) ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES EN APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) ET ADOPTION A LA PROPOSITION FINANCIERE

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des télé - services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les Maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection de données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptés. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € HT soit 954 € TTC,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679,

Décide :

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Maire,

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles de l'ADICO,

D'INSCRIRE au budget primitif les crédits correspondants.

8) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L' AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT (API) ET DE LA DETR 2019 POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES

Lors d'une réunion du Conseil municipal en commission le 29 octobre 2018, Monsieur le Maire a présenté un projet de rénovation de la salle des fêtes.

La commission a proposé d'inscrire cette opération au Budget Primitif de la Commune pour l'année 2019.

Une demande de subvention peut-être demandée dans le cadre du dispositif Aisne Partenariat Investissement et de l'Etat au titre de la DETR.

Le coût estimé de cette opération hors ameublement est estimé à 41 890 € HT soit 50 268 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De solliciter au titre de l'API une subvention de 30 %, pour la rénovation de la salle des fêtes,
- De solliciter l'Etat au titre de la DETR 2019, une subvention de 30 %,
- D'accepter le plan de financement suivant :

Financiers	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DETR	41 890 €	30 %	12 567 €
API	41 890 €	30 %	12 567 €

Total des aides publiques : 25 134 €

Montant à la charge de la commune (TTC) : 25 134 €.

Le Conseil municipal doit s'engager à effectuer ces travaux en investissement au budget primitif 2019 et inscrire les crédits nécessaires. Ils s'engagent également, à l'unanimité, à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné, soit 25 134 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil municipal décide :

D'ACCEPTER d'inscrire ce projet au Budget Primitif 2019, ainsi que les demandes de subvention au Conseil départemental au titre de l'API et de l'Etat au titre de la DETR.

DE S'ENGAGER également, à prendre en charge en autofinancement le montant non subventionné, soit 25 134 €.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'API ET A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019 - RENOVATION DU PORCHE ET DU CORPS DE GARDE DE L'ANCIENNE MANUFACTURE DES GLACES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale que par délibération en date du 12 février 2015, le Conseil municipal avait validé le projet de réhabilitation du porche, des façades et des pignons du corps de garde de l'ancienne manufacture.

Le Conseil municipal avait approuvé un plan de financement pour ces travaux.

Subvention DRAC (30 %)	22 590 €
Subvention API (30 %)	22 590 €
Part communale	45 177 €

Un dépôt de dossier de demande de subvention a été effectué auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'API. Compte tenu de l'évolution du coût des travaux hors taxes des dépenses totales avec la prise en compte des menuiseries extérieures, nous devons délibérer à nouveau sur le plan de financement

Coût estimatif hors taxes de la rénovation : 137 338 € soit en 164 805 € TTC

Ce plan de financement est le suivant :

Subvention DRAC (30 %)	41 201 €
Subvention API (30 %)	41 201 € (soit un complément de 18 612 € à demander au CD)
DETR (20 %)	27 468 €
Montant à la charge de la commune (TTC)	54 935 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès la DRAC, de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil départemental.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation du porche, des façades et des pignons du corps de garde de l'ancienne manufacture,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Aisne, auprès de la DRAC de Picardie et de l'Etat au titre de la DETR.

**10) EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération « Chauny – Tergnier – La Fère »,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert à la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » de la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification en date du 11 septembre 2018 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées.

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 10 septembre 2018 par la CLECT de la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE »

**11) EVALUATION DEFINITIVE DES CHARGES TRANSFEREES LIEES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, créant à compter du 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération « Chauny – Tergnier – La Fère »,

Considérant que cette structure est soumise au régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu le transfert à la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE » de la compétence « GEMAPI » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la notification en date du 11 septembre 2018 par le Président de la CLECT du rapport d'évaluation définitive des charges transférées.

Considérant que le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour se prononcer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

D'ADOPTER le rapport d'évaluation des charges transférées établi le 10 septembre 2018 par la CLECT de la Communauté d'agglomération « CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE »

12) DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (LOI N° 84-53 MODIFIEE - ART 3-1)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de prendre une délibération de principe l'autorisant à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement (loi n° 84-53 modifiée - art 3-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

DE CHARGER Monsieur le Maire, de la détermination des niveaux de recrutement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à fixer la rémunération des agents de remplacement au minimum à l'indice brut 347/ indice majoré 325 de la grille de rémunération afférente au grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget.

13) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - COMMUNE DE SAINT-GOBAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ajout de crédits supplémentaires au budget de la Commune de SAINT-GOBAIN.

FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
6811 Dotations aux amortissements	4 906,00 €	7811 - Reprise des amortissements immob corporelles et incorp.	4 906,00 €
023 Virement à la section d'invest.	22 051,50 €		
TOTAL DEPENSES	26 957,50 €	TOTAL RECETTES	4 906,00 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
ART 261 - Titre de participation (action SPL Xdemat)	15 ,50 €	040-28158 Autres installations, matériel et outillage	
040 - 28184 Mobilier	4 906,00 €		4 906,00 €
Prog 397 - rénovation de la toiture de l'Eglise		021 Virement de la section de fonct.	22 0510,50 €
Art 2313 travaux de bâtiment	11 500,00 €		
Prog 440 Aménagement d'un bureau			
Art 21783 Mat.de bureau et Informatique	- 3 500,00 €		
Prog 440 Amgt d'un bureau Art 2183 Mat. de bureau et Informatique	7 000,00 €		
Prog 441 Dispositif d'éclairage Cadran de l'église			
Art 21534 - Réseaux d'électrification	3 336,00 €		
Prog 435 Modernisation des bâtiments communaux			
Art 21538 Autres réseaux	3 700,00 €		
TOTAL DEPENSES	26 957,50 €	TOTAL RECETTES	26 957,50 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 2 de la Commune de SAINT-GOBAIN.

L'ordre du jour ainsi étant épuisé

La séance du conseil municipal sous la présidence de son Maire en exercice a été levée à 21 H 30

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les vœux du Maire se dérouleront le 8 janvier 2019 à 19 heures à la salle des fêtes.

Le 16 NOVEMBRE 2018

Le secrétaire de séance

Monsieur Eric ANTOINE

